**royaume du Maroc**

**Régie autonome Intercommunale de distribution d’eau et d’électricité d’Oujda**

**Avis d'appel d'offres ouvert national n° 17/A/2024**

**Réservé à la très petite, à la petite et moyenne entreprise, à la coopérative, à l’union de coopératives et à l’auto-entrepreneur**

**L**e 25 Avril 2024 à 12 heures, il sera procédé, dans les bureaux de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres ouvert national sur offres de prix, n°17/A/2024, pour la fourniture de matériels et outillages en deux (02) lots :

* **Lot 1 :** Fourniture de groupes électropompes submersibles des eaux usées ;
* **Lot 2 :** Fourniture de matériels divers.

**L**e **dossier** d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l’adresse : www.marchespublics.gov.ma.

**L**'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée comme suit :

* **Lot n°1 :** estimation des coûts des prestations est de 532 800,00 (Cinq Cent Trente Deux Mille Huit Cent Dirhams) ;
* **Lot n°2 :** estimation des coûts des prestations est de 660 000,00 (Six Cent Soixante Mille Dirhams).

**L**e cautionnement provisoire est fixé comme suit :

* **Lot n°1 :** montant du cautionnement provisoire est de 10 000.00 (Dix Mille Dirhams)
* **Lot n°2 :** montant du cautionnement provisoire est de13 000.00 (Treize Mille Dirhams)

**L**e contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

**L**es concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

**L**es prospectus, notices ou autres documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres peuvent être déposés (pour chaque lot) dans un pli fermé au bureau d’ordre de de la R.A.D.E.E.O, sis à Hay Al Hikma, Avenue Houria Oujda au plus tard le jour ouvrable précédant la date d’ouverture des plis ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis ou effectués par voie électronique conformément aux dispositions de l’article 135 du décret relatif aux marchés publics.

**L**es pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°14 du règlement de consultation.